



MAIRIE DES TAILLADES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 19 FEVRIER 2018

BP 401
84 308 LES TAILLADES CEDEX

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du douze février, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

Etaient présents :

Mme GIRARD Nicole, Mme BADEI Sylviane, M. BADOUC Claude, M. BONAFOUS Vincent, Mme CHABERT Jacqueline, Mme COUILLARD Maryline, Mme DANI Christine, M. GUERRAZZI Bernard, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Marie-Claude, Mme NOUGUIER Michèle, M. POLI Jean-Christophe, Mme ROCHE Florence, M. VERCHERE Albert.

Absent(s) Excusé(s) :

Mme GIRAUD LE FAOU Dominique ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.
M. BRAGHIERI Clément.
M. FAILLANT Jean-Christian
M. RIPPERT Cédric.

En présence des membres du conseil Municipal, Madame le Maire ouvre la séance à 18h40.

Mme COUILLARD Maryline est désignée secrétaire de séance.

Les pouvoirs reçus sont :

Mme GIRAUD LE FAOU Dominique ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire débute ensuite l'ordre du jour proposé.

QUESTION N°1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2018/01 PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT AFIN D'ESTER EN JUSTICE

Article 1 : Une action en défense au nom de la commune est engagée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans la requête n° 1703960-0.

Article 2 : Maître Christiane IMBERT-GARGIULO – dont l'étude est sise 84, place Maurice BOUCHET 84300 CAVAILLON - est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DECISION N° 2018/02 PORTANT PASSATION D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Article 1 : Le présent marché à procédure adaptée a pour objet la réalisation de la maintenance et du contrôle technique des poteaux de défense extérieure contre l'incendie de la commune conformément au règlement départemental de défense incendie.

Article 2 : Ce marché est conclu avec l'entreprise Suez eau France à CARPENTRAS, selon les modalités suivantes :

Maintenance préventive	Réalisation les années impaires	35 € HT / PEI
Contrôle technique	Réalisation les années paires	42 € HT / PEI

QUESTION N° 2 – FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. Claude BADOE - Adjoint

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 15 février 2018 ;

Ainsi, le montant budgétisé de dépenses des opérations d'équipements en 2017 étant de 934 348.95 € ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 500 € afin de démarrer certaines opérations dès le premier trimestre.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments communaux (église, espace des carrières)

- Travaux 15 000 € (art. 23131 op.17)
- Equipement 1 000 € (art. 2188 op.17)

Stade

- Travaux 4 500 € (art. 2312 op.18)

Moulin St Pierre

- Travaux 55 000 € (art. 23131 op.13)

Acquisition de matériel

- Matériels divers 4 000 € (art. 23131 op.08)
- Habillage conteneurs 1 000 € (art. 2188 op.08)

Eclairage public

- Travaux 10 000 € (art. 23131 op.10)

Total : ... 90 500 €

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans les conditions exposées ci-dessus, ce dans l'attente du vote du budget primitif de la commune où ces crédits seront repris.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N° 3 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT 2018

Rapporteur : M. Claude BADOUC - Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional PACA en date du 8 avril 2016 ;

Considérant que la Région Provence Alpes Côte d'Azur propose aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT). Doté d'une enveloppe totale de 8 M€, il regroupe dans un fonds unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement et d'équipement. Sa vocation : faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Pour cela un dossier doit être constitué comprenant :

- L'avant-projet de l'opération envisagée ;
- Le plan de financement ;
- La délibération du conseil municipal sollicitant l'aide correspondante

Ainsi en 2018, la commune pourrait solliciter cette aide en matière d'aménagement d'espaces publics afin de réaliser le projet suivant :

Requalification de la traversée en agglomération de la RD2 afin de créer une circulation piétonne et cyclable : suite à un rétrécissement de la chaussée validée par le Département de Vaucluse, le projet consiste en l'aménagement des bas-côtés, dont l'aménagement au Nord d'un espace partagé piétons/cyclistes protégés de la voie par un aménagement végétal.

Le plan de financement prévisionnel global HT de cette opération est le suivant :

Dépenses	HT	
Honoraires	3 000 €	
Travaux	225 664.28 €	
TOTAUX	228 664.28 €	
Recettes		%
Subvention Région	68 600,00 €	30
Fonds de concours LMV	0 €	
TOTAUX	68 600,00 €	30
Autofinancement	160 064.28 €	70

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Le projet sera réalisé au cours des années 2018 et 2019.

Il devra être coordonné avec les travaux d'enrobés de la voie restant à la charge du Département.

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de 68 600 euros au titre du FRAT 2018 auprès de la Région PACA pour les travaux d'aménagement de circulations piétonnes et cyclables ci-dessus désignés.

AUTORISE Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTION N° 4 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Rapporteur : M. Claude BADOUC - Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La DETR est un concours financier destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux.

Sont éligibles à la DETR, les communes remplissant toutes les conditions suivantes :

- toutes les communes de moins de 2 000 habitants,
- les communes de 2 000 habitants et plus sont éligibles, dès lors que leur population n'excède pas 20 000 habitants et que leur potentiel financier ne dépasse pas 1,3 fois le potentiel financier moyen national.

Parmi les catégories de projets éligibles, nous trouvons dans l'axe 1 Améliorer les espaces publics d'éducation - « Sécurisation des écoles du 1° degré ».

Les bâtiments datant de la fin des années soixante-dix pour la majeure partie, avec des extensions réalisées dans les années quatre-vingt-dix, sont ceinturés d'une clôture de grillage souple d'une hauteur variant de 1 m à 1.40 m au maximum.

Sensibilisée, la municipalité a pris diverses mesures de mise en sécurité du site et des élèves, en collaboration avec la directrice de l'école : restrictions des accès véhicules aux abords immédiats des entrées des élèves, canalisations des flux vers une seule entrée, surveillance des enseignants à l'intérieur de la cour, surveillance par la police municipale en extérieur aux horaires d'entrée et de sortie...

La réfection des clôtures de l'enceinte du groupe scolaire, le remplacement des portes d'entrée aux classes par des portes pleines et la mise en place d'une alerte spécifique au risque d'intrusion, pourraient sécuriser les élèves et membres de l'équipe enseignante.

Ainsi en 2018, la commune pourrait solliciter la DETR afin de réaliser :

Sécurisation du groupe scolaire

Le plan de financement prévisionnel global HT de cette opération est le suivant :

Dépenses	HT	
Travaux	20 000 €	
Equipement	5 000 €	
TOTAUX	25 000 €	
Recettes		%
DETR 2018	8 750,00 €	35
TOTAUX	8 750,00 €	35
Autofinancement	16 250,00 €	65

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Le projet sera réalisé au cours de l'année 2018.

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de 8 750 euros au titre de la DETR 2018 auprès de la Préfecture de Vaucluse en vue de la sécurisation du groupe scolaire ci-dessus désigné.

AUTORISE Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme ROCHE précise que l'inspection de l'éducation nationale a été sollicitée afin d'avoir leurs prescriptions techniques éventuelles quant aux équipements à installer.

QUESTION N° 5 – FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : M. Claude BADOUC - Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 19 décembre 2017,

M. le premier adjoint rappelle à l'assemblée que la communauté de communes verse (attributions positives) à ses communes membres ou perçoit (attributions négatives) de ses communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédant l'intégration minorée des charges transférées. Ainsi lors de la création (ou modification) d'une communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) détermine un montant d'attribution de compensation pour chaque commune membre.

Suite au passage en agglomération, celui-ci a induit le transfert de nouvelles compétences, dont le transport, depuis la ville de Cavaillon.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises et, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle a procédé à l'évaluation des nouvelles charges et a rédigé un rapport présentant les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des charges commune par commune.

Le rapport en date du 19 décembre interpelle sur l'application de la méthode de droit commun qui du fait de l'excédent du service transport de la ville de Cavaillon avant transfert, induirait à une augmentation de leur attribution de compensation et ainsi à faire financer indirectement par le versement transports des dépenses de fonctionnement de la ville de Cavaillon étrangères aux transports.

C'est pourquoi la CLETC propose l'application de la méthode dérogatoire pour le calcul de l'attribution de compensation cavaillonnaise, afin de permettre à la CA LMV d'en disposer pour améliorer le service.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT transmis, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du CGCT.

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la méthode dérogatoire employée et les choix réalisés pour l'évaluation des transferts de charges tels que définis dans le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme CHABERT interroge sur les impacts de ce transfert de la compétence transport vers la communauté d'agglomération : de nouvelles lignes permettront-elles de desservir le centre du village dans l'avenir ?

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit en effet d'une demande et que les réflexions sont en cours au sein de Luberon Monts de Vaucluse. Elle précise que le versement transport ayant été institué sur l'ensemble du territoire intercommunal, de nouvelles lignes entre communes sont à l'étude.

QUESTION N°6 – FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ESTIVALES

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Les Estivales dans le cadre de l'organisation d'une manifestation culturelle le 17 octobre dernier (pièce de théâtre « Les mots qu'on ne dit pas »), s'inscrivant dans la programmation des soirées nomades de la scène nationale La garance ;

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 4 voix contre (M. Couillard, I. Kin, M. Nougier et MC Nougier),

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association les Estivales.

QUESTION N° 7 – FINANCES – AUGMENTATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : M. Claude BADOE - Adjoint

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement en cour de finalisation et les hypothèses de travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement de la commune des Taillades ;

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement. Les dispositions sont codifiées aux articles R2224-19 et suivants du CGCT. Le conseil municipal compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Compte tenu du faible tarif actuel de la redevance assainissement, une simulation financière a été réalisée en y intégrant l'évolution des dépenses d'investissement de la commune, tout en prenant en compte le lien entre la section de fonctionnement (et l'épargne qu'elle peut dégager) et la section d'investissement.

Ainsi au vu des travaux à engager par la commune dans les années à venir, les tarifications suivantes ont été calculées afin d'équilibrer le service :

- Augmentation de la part fixe annuelle de 1€ (passage de 15 à 16 €) ;
- Augmentation des parts variables de 10% par an jusqu'en 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnements							
Abonnés dom.	15,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
Abonnés non dom.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Consommations							
<60m3	0,2960	0,3256	0,3582	0,3940	0,4334	0,4767	0,4767
>60m3	0,3300	0,3630	0,3993	0,4392	0,4832	0,5315	0,5315

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la nouvelle tarification de la redevance assainissement telle que présentée ci-dessus, ce à compter de la prochaine échéance de facturation au premier semestre 2018 (mars).

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. GUERRAZZI s'inquiète d'une augmentation de 10 % et de son impact sur les finances des tailladais déjà soumis à une pression fiscale de plus en plus forte.

M. BADOUC rappelle l'état fortement dégradé de notre station d'épuration du fait de non intervention depuis des années. Une nouvelle station sera nécessaire à moyen terme, son coût est estimé à 1.5 millions d'euros environ. Cette situation a d'ailleurs déjà un impact négatif sur nos souhaits d'urbanisation future. De plus notre niveau de tarif actuel est un des plus bas des communes environnantes et une harmonisation sera un jour nécessaire du fait du transfert de cette compétence au niveau intercommunal. La hausse proposée reste maîtrisée et ne représente sur la facture annuelle de l'utilisateur, qu'une hausse de + 23 euros entre celle de 2017 et celle de 2022.

QUESTION N° 8 – MARCHÉ – MODIFICATION DU MARCHÉ COMMUNAL

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération en date du onze juin deux mille quatorze portant création, d'un marché des producteurs et adoptant son règlement.

Considérant après plusieurs années de fonctionnement du mois d'avril au mois de septembre de chaque année, qu'il s'avère judicieux d'élargir l'ouverture du marché à l'année complète. La période hivernale se déroulerait sur la place de la mairie, alors du printemps à l'automne le marché se déroulerait au Moulin Saint Pierre comme à l'accoutumé.

Il convient par conséquent de modifier en ce sens le règlement du marché municipal.

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le nouveau règlement du marché ci annexé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Mme NOUGUIER indique que le marché devant la mairie fonctionne assez bien.
La question de la gestion de ces nouvelles périodes d'ouverture du marché devra désormais être discutée en commission.*

QUESTION N° 9 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriales ;

Conformément à l'article 34 de cette loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil

Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements et avancements de grade.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services en cas de surcharge d'activité, il convient de disposer de postes d'agents contractuels ouverts.

Ainsi la création de trois postes d'adjoints techniques occasionnels est nécessaire au cours de l'année 2018.

De même divers avancement de grade sont possibles à compter du premier avril 2018.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Emplois non permanents

<i>Emplois créés</i>	
<i>Adjoint technique TC</i>	<i>+3</i>

Emplois permanents

<i>Emplois créés</i>	
<i>Adjoint technique Principal 2° classe TNC 31.5/35°</i>	<i>+1</i>
<i>ATSEM principal 1° classe TC</i>	<i>+1</i>

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune - Chapitre 012.

**QUESTION N° 10 – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE VAUCLUSE –
MODIFICATION STATUTAIRE**

Rapporteur : M. Claude BADOE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L 5211-18 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2017 du comité syndical du Syndicat d'Electrification Vauclusien portant adoption de la modification de ses statuts ;

Considérant que cette modification porte sur l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV), à savoir :

- Grillon

- Richerenches
- Visan

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre doit être saisi pour approbation de la modification statutaire du Syndicat d'Electrification Vauclusien,

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien tel que ci annexé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ce dossier.

QUESTION N° 11 – ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

Rapporteur : M. Claude BADOc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n° 66-2017 en date du 4 décembre 2017 sollicitant des subventions auprès du Département de Vaucluse et de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant que certains éléments du schéma directeur d'assainissement des eaux usées ont été modifiés lors du comité de pilotage en date du 26 janvier dernier ;

Dès lors, les projets de rénovation classés en priorité 1 issues du schéma directeur d'assainissement, sont désormais évalués à :

REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION (REPLACEMENT DU TAMIS PAR UN DEGRILLEUR VERTICAL)

OPERATION	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Domaine public	Domaine privé
Renforcement du traitement de la station d'épuration					
Mise en place d'un dégrilleur en entrée station (entrefer 20mm)	1	Forfait	30 000 €	30 000 €	
Renouvellement et amélioration du déshuilage	1	Forfait	13 000 €	13 000 €	
SOUS TOTAL – Renforcement de la station d'épuration				43 000 €	0 €

**RENOUVELLEMENT ET REPARATION DE CANALISATIONS +
ETANCHEIFICATION DE REGARDS / SUPPRESSION EAUX CLAIRES
PARASITES**

OPERATION	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Domaine public	Domaine privé
Suppression des entrées d'eau parasite d'infiltration					
Condamnation de l'ancien réseau route des Grands Jardins (amont REG220)	1	Linéaire	5 000 €	5 000 €	
Renouvellement réseau de Bel Air (REG39929 à REG243)	140	Linéaire	394 €	55 100 €	
Réparation robotisée	5	Forfait	1 500 €	7 500 €	
Etanchéification de regard	36	Forfait	1 000 €	36 000 €	
SOUS TOTAL - Suppression des entrées d'eau parasite d'infiltration				103 600 €	0 €

Subventions demandées :

Station d'épuration

Dépenses	HT	
Honoraires	4 500,00 €	
Dépenses imprévues	2 500,00 €	
Travaux	43 000,00 €	
TOTAUX	50 000,00 €	
Recettes	HT	%
Subvention AE RMC	15 000,00 €	30,00
Subvention Département	5 000,00 €	10,00
TOTAUX	20 000,00 €	40,00
Autofinancement	30 000,00 €	60,00

Canalisations

Dépenses	HT	
Honoraires	10 000,00 €	
Travaux	103 600,00 €	
TOTAUX	113 600,00 €	
Recettes	HT	%
Subvention AE RMC	34 080 €	30,00
Subvention Département*	3 435,00 €	3,00%
Autre	- €	0,00
TOTAUX	37 515,00 €	33%
Autofinancement	76 085,00 €	67%

*Département de Vaucluse : 22 900 couts plafond x 15% soit pour 10 branchements = 3 435 €

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

SOLLICITE auprès du Département de Vaucluse l'attribution de subventions à hauteur de :

- 5 000 € pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.
- 3 435 € pour les travaux de rénovation de canalisations d'assainissement situées au quartier bel air - représentant le raccordement au réseau d'assainissement de 10 locaux d'habitation ou de bureau.

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau une demande de subvention à hauteur de :

- 15 000 € pour les travaux / station d'épuration.
- 34 080 € pour les travaux / canalisations.

APPROUVE les plans de financement exposés ci avant.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 12 – QUESTIONS DIVERSES

- Compteurs LINKY : échange sur les impacts et intérêts de ces nouveaux compteurs intelligents
- Antenne relais téléphonie : proposition d'un opérateur afin d'installer une antenne relais sur la commune
- Spectacles bourgeons de culture du 9 au 11 mars
- Pélé VTT : accueil en juillet sur la commune
- Soirée gym le 17 mars à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.

Le secrétaire,



Le Maire,

